

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Forvis Mazars SA**  
61 rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**CAPGEMINI SE**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

**(Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 – résolution n°16)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Forvis Mazars SA**  
61 rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

**(Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 – résolution n°16)**

**CAPGEMINI SE**  
11, rue de Tilsitt  
75017 Paris

A l'assemblée générale mixte de la société Capgemini SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, sous condition de réalisation de conditions de performance, au profit de salariés de votre société et de salariés et mandataires sociaux de ses filiales françaises et étrangères qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le rapport du conseil d'administration vous précise que :

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1,2% du capital social de votre société tel que constaté au jour de la décision du conseil d'administration. Il précise également que l'attribution d'actions au profit des dirigeants mandataires sociaux de votre société serait limitée à 10% du plafond mentionné ci-dessus.

Le conseil d'administration fixera les conditions de performance auxquelles seront soumises les attributions d'actions selon les conditions telles que définies dans le rapport du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourrait toutefois attribuer jusqu'à 15 % du plafond indiqué ci-dessus au profit des salariés de la société et de ses filiales françaises (au sens, notamment, du paragraphe 1° de l'article L. 22-10-60 du code de commerce) et étrangères à l'exclusion des membres

de l'équipe de Direction générale (le Comité Exécutif) sans condition de performance.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 18 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars SA

Itto El Hariri

Romain Dumont

Anne-Laure Rousselou

Émilie Loréal

Associée

Associé

Associée

Associée

**CAPGEMINI SE**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne salariale du groupe Capgemini**

**(Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 – résolution n°17)**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne salariale du groupe Capgemini**

**(Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 - résolution n°17)**

**CAPGEMINI SE**

11, rue Tilsitt  
75017 Paris

A l'assemblée générale de la société Capgemini SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera :

- réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société en application de l'article L. 3344-1 du code du travail ;
- limitée à un montant nominal maximum de 28 millions d'euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

***Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne salariale du groupe Capgemini – Page 3***

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 18 mars 2025

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Forvis Mazars SA**

Itto El Hariri

Romain Dumont

Anne-Laure Rousselou

Émilie Loréal

Associée

Associé

Associée

Associée

**CAPGEMINI SE**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères**

**(Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 – résolution n°18)**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères**

**(Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 - résolution n°18)**

**CAPGEMINI SE**

11, rue Tilsitt  
75017 Paris

A l'assemblée générale de la société Capgemini SE

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les émissions décidées en vertu de la présente résolution seront réservées au profit des catégories de bénéficiaires suivantes :

- i. les salariés et mandataires sociaux visés aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du code du travail des sociétés du groupe Capgemini dont le siège social est situé dans un pays dont le cadre juridique et/ou fiscal pourrait rendre difficile ou inopportune la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (dénommés les « Salariés Etrangers ») ; le « Groupe Capgemini » étant constitué par la société et les entreprises françaises ou étrangères qui sont liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et des articles L. 3344-1 et suivants du code du travail ;
- ii. les OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de Salariés Etrangers ;
- iii. tout établissement bancaire ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce intervenant à la demande de la société pour la mise en place d'une offre structurée aux Salariés Etrangers, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la précédente résolution de la présente assemblée.

Le rapport du conseil d'administration vous précise qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation que dans le cadre de l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la 17ème résolution soumise à la présente assemblée.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 14 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 28 millions d'euros prévu par la 17ème résolution (sous réserve de l'approbation de cette dernière), ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à cette résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.



***Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères – Page 3***

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 18 mars 2025

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Forvis Mazars SA**

Itto El Hariri  
Associée

Romain Dumont  
Associé

Anne-Laure Rousselou  
Associée

Émilie Loréal  
Associée